N° 26/247

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/11/2026 à 13h45

Présidente : Madame ROUSSELLE

Assesseurs : Madame ANTONIAZZI et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2403051 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SYNDICAT POLE RIED BRUN	SELARL MPPB AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ANDOLSHEIM	D4 AVOCATS ASSOCIÉS

Le Syndicat Pôle Ried Brun - collège de Fortschwihr demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102077 du 15 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à la condamnation de la commune d'Andolsheim à lui verser une somme de 169 493,59 euros correspondant à la contribution due par cette commune, au titre des années 2016 à 2020, au titre du remboursement de l'emprunt contracté pour la construction d'une salle polyvalente.

02) N° 2500022 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH	BCCL CABINET D'AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2205340 du 7 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 15 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de la Doller et du Soultzbach a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal de son territoire.

03) N° 2500203 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	COMMUNE DE SCY-CHAZELLES	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202276 du 28 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 décembre 2021 par lequel le maire de la commune de Scy-Chazelles s'est opposé à sa déclaration préalable portant sur un cabanon de pêche,ensemble la décision du 18 mars 2022 rejetant son recours gracieux.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/248

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/11/2026 à 14h30

Présidente : Madame ROUSSELLE

Assesseures : Madame ANTONIAZZI et Madame PICQUE

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2302551 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	SOCIETE TERELIAN	SELAS SORBA PAYRAU
Défendeur	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	SELARL HOURCABIE AVOCATS

La société TERELIAN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2102824 du 13 juin 2023 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en ce que, d'une part, il ne condamne pas la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole à payer la somme globale de 3 302 117, 68 euros hors taxes, et, d'autre part, fait supporter les frais d'expertise par moitié à la charge de chaque partie.

02) N° 2401818 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	M. X	Me INGELAERE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	COMMUNE DE VILLADIN	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2202518 du 13 juin 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 mai 2022 par lequel la préfète de l'Aube lui a délivré un certificat d'urbanisme négatif pour un projet de construction d'une maison d'habitation sur le territoire de la commune de Villadin.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2400255 RAPPORTEURE : Mme PICQUE

Demandeur	Mme X	Me MADJRI
Défendeur	SYNDICAT MIXTE A VOCATION UNIQUE POUR LE TRANSFERT L'ELIMINATION ET LA VALORISATION DES ORDURES	DSC AVOCATS TA

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement 2102072 - 2200690 du 5 décembre 2023 du tribunal administratif de Besançon en tant qu'il rejette sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 22 décembre 2021 par lequel le président du syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers de Haute-Saône lui a retiré sa délégation de fonctions, ainsi que la décision implicite rejetant son recours gracieux, d'autre part, de l'arrêté du 24 mars 2022 par lequel cette même autorité lui a retiré ses fonctions de troisième vice-présidente du syndicat et, enfin, à la condamnation du syndicat à l'indemniser du préjudice financier résultant de ces décisions.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/249

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/11/2026 à 15h00

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame ANTONIAZZI et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2500705 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	DEVARENNE ASSOCIES GRAND EST
Défendeur	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401605 du 29 janvier 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 15 mai 2024 par laquelle la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée de professeur d'éducation physique et sportive au lycée viticole d'Avize.

02) N° 2402895 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	COMMUNE DE MONDORFF	AXIO AVOCATS
Défendeur	SOCIETE HAMILTON	MUNIER ERIC

La commune de Mondorff demande à la cour d'annuler le jugement n° 2203835 du 3 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule l'arrêté du 13 décembre 2021 par lequel son maire a refusé de délivrer à la société Hamilton un permis de construire un immeuble de 5 logements.

03) N° 2400741 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	SOCIETE REZIDIAM	Me MERTZ
Défendeur	COMMUNE DE SAINT JULIEN-LES-METZ	Me CABAILLOT

La société Rezidiam demande à la cour d'annuler le jugement n° 2201438 du 31 janvier 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui n'a fait que partiellement droit à sa demande tendant à la condamnation de la commune de Saint-Julien-les-Metz à l'indemniser du préjudice financier résultant de l'illégalité de la décision de retrait des délibérations du 13 juin 2019.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/250

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/11/2026 à 15h30

Président : Monsieur WURTZ

Assesseurs : Madame ANTONIAZZI et Monsieur BERTHOU

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2502634 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	SELARL AHMED HARIR
Défendeur	PREFECTURE DES ARDENNES	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501480, 2501513, 2502089 du 30 septembre 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté non daté et notifié le 12 mai 2025, par lequel le préfet des Ardennes l'a expulsé du territoire français à destination du pays dont il a la nationalité ou de tout pays dans lequel il est légalement admissible.

02) N° 2501288 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE	
Défendeur	M. X	Me GAFFURI

La préfète de Haute-Marne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401177 du 30 avril 2025 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule son arrêté du 18 avril 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, a obligé ce dernier à quitter le territoire français et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

03) N° 2501116 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	M. X	KILINC UMIT
Défendeur	PREFECTURE DE L'AUBE	SCP D'AVOCATS G ANCELET & B ELIE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2500906-2500988 du 7 avril 2025 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 24 janvier 2025 par lequel le préfet de l'Aube l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2500809 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me ZOUAOUI
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407657 du 3 mars 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 septembre 2024 par laquelle le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour d'une durée de deux ans.

05) N° 2500773 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me BLANVILLAIN
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2207463 du 22 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 9 mai 2022 par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour.

06) N° 2502357 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me BLANVILLAIN
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2502251 du 29 juillet 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 février 2025 par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination.

07) N° 2501320 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	
Défendeur	M. X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN

La préfète de Meurthe-et-Moselle demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402310-2500785 du 23 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nancy a annulé l'arrêté du 17 décembre 2024 par lequel elle a refusé de délivrer un titre de séjour à M. X, a obligé ce dernier à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit à l'expiration de ce délai.

08) N° 2501309 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST
Défendeur	M. X

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n° 2502327, 2502440 du 8 avril 2025 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 19 mars 2025 en tant qu'il fixe la Turquie comme pays à destination duquel M. X pourra être reconduit.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

09) N° 2501329 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST
Défendeur	M. X

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2502327 du 8 avril 2025 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 19 mars 2025 en tant qu'il fixe la Turquie comme pays à destination duquel M. X pourra être reconduit.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/251

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/11/2026 à 15h45

Président : Monsieur WURTZ

Assesseures : Madame ANTONIAZZI et Madame PICQUE

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2401690 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	COMMUNE DE HAGUENAU	LOIRÉ - HENOCHSBERG
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
	SOCIETE OGF	
Autres parties	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

La commune de Haguenau demande à la cour d'annuler le jugement n° 2107198 du 6 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 août 2021 par lequel le sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg a autorisé la société OGF à créer une chambre funéraire.

02) N° 2402288 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	SCI MARIE PIERRE	SONNENMOSER STEINMANN
Défendeur	COMMUNE DE MULHOUSE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE REBBERG I	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN

La SCI Marie Pierre demande à la cour d'annuler le jugement n° 2309159, 2309160, 2309161, 2309162, 2309163, 2309164, 2309164, 2309165, 2309188 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 juin 2023 par laquelle le maire de la commune de Mulhouse a délivré à la société Rebberg I un permis de construire portant sur la transformation d'une maison en deux logements et un ensemble immobilier de quatorze logements, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux du 31 octobre 2023.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2402289 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	Mme X	SONNENMOSER STEINMANN
	M. X	SONNENMOSER STEINMANN
Défendeur	COMMUNE DE MULHOUSE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE REBBERG I	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2309159, 2309160, 2309161,2309162, 2309163, 2309164, 2309164, 2309165, 2309188 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 juin 2023 par laquelle le maire de la commune de Mulhouse a délivré à la société Rebberg I un permis de construire portant sur la transformation d'une maison en deux logements et un ensemble immobilier de quatorze logements, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux du 31 octobre 2023.

04) N° 2402290 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	Mme X	SONNENMOSER STEINMANN
	M. X	SONNENMOSER STEINMANN
Défendeur	COMMUNE DE MULHOUSE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE REBBERG I	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2309159, 2309160,2309161, 2309162, 2309163, 2309164, 2309164, 2309165, 2309188 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 juin 2023 par laquelle le maire de la commune de Mulhouse a délivré à la société Rebberg I un permis de construire portant sur la transformation d'une maison en deux logements et un ensemble immobilier de quatorze logements, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux du 31 octobre 2023.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

05) N° 2402291 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	Mme X	SONNENMOSER STEINMANN
	M. X	SONNENMOSER STEINMANN
Défendeur	COMMUNE DE MULHOUSE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE REBBERG I	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2309159, 2309160, 2309161,2309162, 2309163, 2309164, 2309164, 2309165, 2309188 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 juin 2023 par laquelle le maire de la commune de Mulhouse a délivré à la société Rebberg I un permis de construire portant sur la transformation d'une maison en deux logements et un ensemble immobilier de quatorze logements, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux du 31 octobre 2023.

06) N° 2402292 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	Mme X	SONNENMOSER STEINMANN
	M. X	SONNENMOSER STEINMANN
Défendeur	COMMUNE DE MULHOUSE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE REBBERG I	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2309159, 2309160, 2309161,2309162, 2309163, 2309164, 2309164, 2309165, 2309188 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 juin 2023 par laquelle le maire de la commune de Mulhouse a délivré à la société Rebberg I un permis de construire portant sur la transformation d'une maison en deux logements et un ensemble immobilier de quatorze logements, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux du 31 octobre 2023.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

07) N° 2402293 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	SONNENMOSER STEINMANN
Défendeur	COMMUNE DE MULHOUSE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE REBBERG I	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2309159, 2309160, 2309161, 2309162, 2309163,2309164, 2309164, 2309165, 2309188 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 juin 2023 par laquelle le maire de la commune de Mulhouse a délivré à la société Rebberg I un permis de construire portant sur la transformation d'une maison en deux logements et un ensemble immobilier de quatorze logements, ensemble la décision de rejet de son recours gracieux du 31 octobre 2023.

08) N° 2402294 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	Mme X	SONNENMOSER STEINMANN
	M. X	SONNENMOSER STEINMANN
Défendeur	COMMUNE DE MULHOUSE	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES
	SOCIETE REBBERG I	SCP ALEXANDRE LEVY KAHN BRAUN

Mme X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2309159, 2309160, 2309161,2309162, 2309163,2309164, 2309164, 2309165, 2309188 du 27 juin 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite du 28 juin 2023 par laquelle le maire de la commune de Mulhouse a délivré à la société Rebberg I un permis de construire portant sur la transformation d'une maison en deux logements et un ensemble immobilier de quatorze logements, ensemble la décision de rejet de leur recours gracieux du 31 octobre 2023.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

N° 26/252

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL
DE Nancy

3ème chambre - formation à 3

Rôle de la séance publique du 27/11/2026 à 16h00

Président : Monsieur WURTZ

Assesseures : Madame ANTONIAZZI et Madame PICQUE

Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

---

01) N° 2500931 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	M. X	Me ZIND
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2407766 du 27 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 janvier 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

02) N° 2502535 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	Mme X	Me KLING
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2502547 du 18 juin 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 septembre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

---

03) N° 2502022 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	Mme X	L'ILL LEGAL
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2408295 du 30 mai 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 octobre 2024 par lequel la préfète par intérim du Bas-Rhin a refusé de renouveler son titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2501722 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	M. X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN
Défendeur	PREFECTURE DE LA MEUSE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2501429-2501455 du 6 juin 2025 du magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 avril 2025 par lequel le préfet de la Meuse a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de cinq ans.

05) N° 2501234 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	Mme X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403417 du 13 février 2025 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juin 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2500748 **RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur	M. X	Me BACH-WASSERMANN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402606 du 30 décembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 juin 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours à destination du pays dont il a la nationalité.

07) N° 2500352 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	M. X	Me BACH-WASSERMANN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402388 du 14 novembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 mai 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle lui a refusé le renouvellement de son titre de séjour portant la mention « étudiant », l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.

08) N° 2500166 **RAPPORTEURE : Mme PICQUE**

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	Mme X	Me JEANNOT

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour d'annuler le jugement n° 2408913 du 31 décembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 18 novembre 2024 par lequel il a, d'une part, décidé de mettre en œuvre la décision du 21 octobre 2024 par laquelle les autorités croates ont expulsé Mme X du territoire de cet Etat et a, d'autre part, fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

09) N° 2500167 RAPPORTEURE : Mme PICQUE

Demandeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	
Défendeur	Mme X	Me JEANNOT

Le préfet du Bas-Rhin demande à la cour de prononcer le sursis à éxecution du jugement n° 2408913 du 31 décembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui annule son arrêté du 18 novembre 2024 par lequel il a, d'une part, décidé de mettre en œuvre la décision du 21 octobre 2024 par laquelle les autorités croates ont expulsé Mme X du territoire de cet Etat et a, d'autre part, fixé le pays de destination.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE